

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 7 juillet 2020**

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, F. COUDURE, V. BERGES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER.

**Absents excusés** : S. PIZEL (procuration à N. DRAESCHER), L. PEDARRIEU (procuration à C. HIALE-GUILHAMOU).

M. GOMMY a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 11.06.2020
- Commissions municipales
- Déclassement de l'ancien parking place Jean BAZZACO
- Electrification rurale - Programme «Enfouissement de réseaux chemin PENOUILH» : -19EF014- Approbation du projet et du financement
- Prêts à usage 2020
- Recrutement d'emplois saisonniers 2020
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique
- Acquisition de la parcelle AN 146
- Désignation d'un conseiller défense
- Motion de soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique
- Subvention au CLSH 2020
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h30.

## **I. Point sur les délégations**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que face à la crise sanitaire actuelle, les loyers commerciaux perçus par la commune des mois d'avril et mai ont été suspendus. Cela représente une perte de recettes de 8600€ pour la commune. M. le Maire ajoute que ce geste de la part de la commune apparaissait comme indispensable pour la sauvegarde de l'économie locale.

## **II. Approbation du Compte Rendu de la séance du 11 juin 2020**

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 25 mai 2020. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **III. Délégations de fonctions à deux conseillers municipaux**

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par M. le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. le Maire propose de créer 8 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Finances
- Personnel
- Aménagement
- Animations
- Ecoles/associations
- Patrimoine
- Communication
- Economie

Le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Finances** : M. F. SUBIAS, Mme F. COUDURE, Mme M. TIRCAZES, M. C. BOISSIERE, M. A. POUBLAN, M. T. GADOU, Mme M.H BEAUSSIER, Mme S. PIZEL.
- **Personnel** : M. T. GADOU, Mme C. HIALE-GUILHAMOU, Mme N. DRAESCHER, M. F. SUBIAS, Mme M.H BEAUSSIER, M. S. BAUDY.
- **Aménagement** : M. F. SUBIAS, Mme F. COUDURE, M. TIRCAZES, M. V. BERGES, M. J. POUBLAN, M. F. GOMMY, Mme S. PIZEL, Mme N. DRAESCHER, M. T. GADOU.
- **Animations** : Mme S. PIZEL, M. J. POUBLAN, Mme S. DAUBE, M. S. BAUDY, M. T. BEUGNIES, Mme N. DRAESCHER.
- **Ecoles/associations** : Mme C. HIALE-GUILHAMOU, Mme M. TIRCAZES, Mme M.H BEAUSSIER, Mme S. DAUBE, Mme H. BERNADET, M. T. BEUGNIES, Mme L. PEDARRIEU, M. C. BOISSIERE.
- **Patrimoine** : M. F. GOMMY, Mme F. COUDURE, M. J. POUBLAN, Mme H. BERNADET, Mme L. PEDARRIEU, M. V. BERGES, M. C. BOISSIERE, M. A. POUBLAN, Mme N. DRAESCHER.
- **Communication** : M. S. BAUDY, M. F. GOMMY, Mme C. HIALE-GUILHAMOU, Mme N. DRAESCHER, M. T. GADOU, Mme S. PIZEL.
- **Economie** : M. S. BAUDY, Mme S. DAUBE, Mme C. HIALE-GUILHAMOU, Mme S. PIZEL, M. A. POUBLAN, Mme M.H BEAUSSIER, Mme L. PEDARRIEU.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

#### **IV. Déclassement de l'ancien parking place Jean BAZZACO**

M. BAUDY présente aux membres du Conseil Municipal le projet de déclassement de l'ancien parking situé sur la place Jean BAZZACO à proximité du Centre commercial.

Ce déclassement a pour but de délimiter la place piétonne nouvellement créée afin d'autoriser l'implantation de terrasses pour les commerçants.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

**V. Electrification rurale - Programme «Enfouissement de réseaux chemin PENOUILH» : -19EF014- Approbation du projet et du financement**

M. A. POUBLAN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : enfouissement de réseaux chemin PENOUILH à la limite de BUROS.

Il précise que le SDEPA et la commune souhaitent profiter des travaux de rénovation du réseau d'eau potable entrepris par le Syndicat des eaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux électriques sur le secteur. Ce projet global permettra ainsi un aménagement routier complet de la zone.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- montant des travaux T.T.C	215 320.14 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, MO et imprévus	21 532 .02 €
- actes notariés	2 070 €
- frais de gestion du SDEPA	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 422.16 €</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation concessionnaire	36 000 €
- participation syndicat	36 000 €
- T.V.A préfinancée par SDEPA	39 475.36 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur emprunt par le syndicat)	127 446.80 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>246 422.16 €</b>

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **VI. Recrutement d'emplois saisonniers 2020**

M. GADOU précise aux conseillers municipaux présents que la commune recrute, chaque année, des emplois d'été parmi les jeunes âgés de plus de 18 ans habitants sur la commune. Ces emplois d'été permettent d'assurer différents types de travaux d'espaces verts pour la commune (débroussaillage, nettoyage de matériels, paillages, etc...). Cette année la commune envisage de recruter 5 emplois saisonniers de ce type.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal la création de 5 emplois d'adjoints techniques à temps non complet pour assurer des missions d'emplois jeunes saisonniers : travaux en espaces verts principalement.

Les emplois seraient créés pour la période du 1er juillet au 31 août 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 350 de la fonction publique.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **VII. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission communale des impôts directs composée de huit commissaires titulaires et de leurs suppléants.

La nomination de ces commissaires sera faite par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il revient donc au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste comportant 16 titulaires et 16 suppléants.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, désigne les membres de la Commission des impôts directs :

**Titulaires :** F. SUBIAS, H. BERNADET, V. BERGES, S. DAUBE, F. GOMMY, J. POUBLAN, C. HIALE GUILHAMOU, L. PEDARRIEU, M.F LAVALLEE, N. DRAESCHER, F. FERNANDES, R. COUDURE, F. MINVIELLE, L. DUMERGUES, J. LAFFORE, C. FUSCHS.

**Suppléants:** S. BAUDY, M. TIRCAZES, T. GADOU, S. PIZEL, C. BOISSIERE, A. POUBLAN, M.H BEAUSSIER, F. COUDURE, T. BEUGNIES, M. LARRECQ, E. BLEYS, A. ESTIVAL, J-P LAFONT-MANESCAU, N. PFEIL, G. SOUBY, A.M FOURCADE.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **VIII. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique**

M. GADOU précise au Conseil Municipal que le recrutement d'un agent contractuel est nécessaire au bon fonctionnement du groupe scolaire pour l'année 2020-2021. L'agent recruté travaille déjà pour la collectivité et donne entière satisfaction. Il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet du 1<sup>er</sup> aout 2020 au 31 juillet 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer des missions d'entretien et de service à la cantine au groupe scolaire.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **IX. Acquisition de la parcelle AN 146**

M. A.POUBLAN expose au Conseil Municipal que M. Yves SAINT GERMAIN et son épouse Mme Marie TUCOU-GESTRE épouse SAINT GERMAIN vendent la parcelle située au 15, chemin TAMBOURRE à MONTARDON (64121) cadastrée section AN n° 146, d'une superficie de 423 m<sup>2</sup> au prix de 110 000 euros, sur laquelle est implanté un hangar avec studio et mezzanine avec placards.

Mme Marie TUCOU-GESTRE épouse SAINT GERMAIN, sous tutelle, est représentée par M. COSTEDOAT Pierre, son tuteur, autorisé à vendre à l'amiable, le bien situé au 15, chemin TAMBOURRE à MONTARDON (64121) par décision du juge des tutelles en date du 15 mai 2020.

M. le Maire propose donc d'acquérir ce bien immobilier en vue de son utilisation par les services techniques au prix de 110 000€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 146, d'une superficie de 423 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté un hangar avec studio

et mezzanine avec placards, appartenant à M. Yves SAINT GERMAIN et son épouse Mme Marie TUCOU-GESTRE épouse SAINT GERMAIN au prix de 110 000 euros. Il ajoute que les frais d'actes s'élèveront à 2 600 €.

M. le Maire est chargé par le Conseil Municipal de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération notamment la signature des actes de compromis de vente et de vente définitive. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme C. HIALE-GUILHAMOU, 1<sup>ère</sup> adjointe, pourra remplacer M. le Maire pour la signature de ces actes.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

#### **X. Désignation d'un conseiller défense**

M. le Maire déclare qu'il convient de désigner un correspondant défense de la commune auprès du ministère de la défense. Ce conseiller est indispensable au maintien du lien entre les communes et l'armée.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Deux candidats se sont présentés à l'élection pour être Conseiller défense: Mme S. PIZEL et Mme M.H BEAUSSIER.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un vote à main levée.

Mme M.H BEAUSSIER obtient 2 votes et Mme S. PIZEL obtient 17 votes.

Le Conseil Municipal désigne Mme Sylvia PIZEL comme conseiller défense de la commune de MONTARDON.

#### **XI. Motion de soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique**

M. le Maire donne lecture de la motion adressée par l'Association des Maires de France :

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal, de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas

calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de la commune de MONTARDON soutient la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise. Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la commune de MONTARDON demande :

- des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,
- que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.
- l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **XII. Subvention au CLSH 2020**

Mme C. HIALE-GUILHAMOU rappelle à l'assemblée que la commune de MONTARDON subventionne l'association « Les Marches du BEARN » à hauteur de 78 624 €.

Le montant de la subvention étant important, la signature d'une convention avec cette association est obligatoire.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association « Les Marches du BEARN » et d'attribuer une subvention de 78 624 € à l'association « Les Marches du BEARN ».

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020 du budget général.

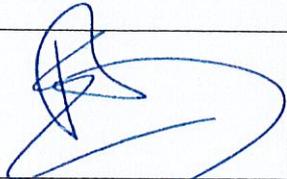
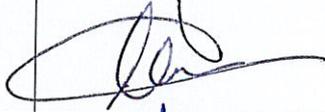
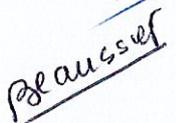
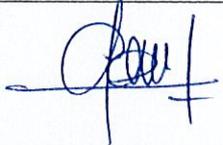
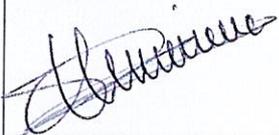
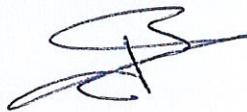
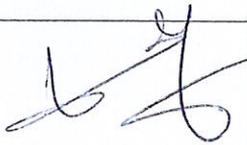
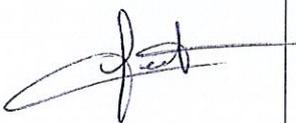
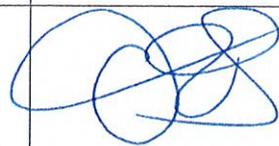
Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **XIII. Question diverses**

1. M. le Maire indique qu'une réunion d'information concernant le déploiement de la fibre aura lieu le mercredi 8 juillet à 19h à SERRES-CASTET à la salle du belvédère.
2. Le premier Conseil Communautaire de la nouvelle mandature aura lieu le vendredi 10 juillet. M. le Maire ajoute qu'il y a déjà deux candidats déclarés pour le poste de Président.
3. M. le Maire indique que M. SOLER qui occupe le poste de Directeur Général des Services quittera la commune le 15 août prochain. Le recrutement a permis de retenir un candidat qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre prochain. M. le Maire et le Conseil Municipal remercient M. SOLER pour son implication au sein des services de la commune depuis plus de 7 ans.

La séance est levée à 21h.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de à 33 à 43

Membres présents	Signature	Membres présents	Signature
Stéphane BAUDY		Thierry GADOU	
Marie-Hélène BEAUSSIER		Frédéric GOMMY	
Vincent BERGES RAGOCHÉ		Céline HIALE GUILHAMOU	
Hélène BERNADET		Lynda PEDARRIEU	
Thomas BEUGNIES		Sylvia PIZEL	
Cédric BOISSIERE		André POUBLAN	
Stéphane BONNASSIOLLE		Jacques POUBLAN	
Fanny COUDURE		François SUBIAS	
Sabine DAUBE		Maryse TIRCAZES	
Nuala DRAESCHER			